



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 61376

Texte de la question

M. Philippe Vuilque * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004 concernant les taxes sur les achats de viande (taxes équarrissage) mises en oeuvre depuis 1997 qui fait peser sur la France et les entreprises de boucheries des menaces pour leur survie. En effet, l'exonération du paiement de la taxe en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande constitue une aide d'État incompatible avec le marché commun. Aussi, la France devrait prendre les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires au titre de ce régime. Si tel était le cas, les entreprises de boucherie se verraient obligées d'acquitter des sommes qu'elles n'ont jamais intégrées dans leurs budgets ni répercutées sur les consommateurs. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les mesures qui sont envisagées concernant cette taxe pour la période 1997-2002.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 paragraphe 2 du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de la « vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61376

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3135

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4605